



Département du PUY-DE-DOME

MAITRE D'OUVRAGE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE
LA BASSE LIMAGNE

MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE
PROTECTION AU CAPTAGE D'ARGNAT

COMMUNE DE SAYAT

1- Dossier principal d'enquête

*au titre du code de l'environnement
article L.215-13*

*au titre du code de la santé publique
articles L.1321-2 et L.1321-7*

MHU 96 353 X / 09 04

DECEMBRE 2014



Département du PUY-DE-DOME

MAITRE D'OUVRAGE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE
LA BASSE LIMAGNE

MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE
PROTECTION AU CAPTAGE D'ARGNAT

COMMUNE DE SAYAT

1- Dossier principal d'enquête

*au titre du code de l'environnement
article L.215-13*

*au titre du code de la santé publique
articles L.1321-2 et L.1321-7*

a- Délibération du comité syndical

MHU 96 353 X / 09 04

DECEMBRE 2014



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA BASSE LIMAGNE

Envoyé en préfecture le 08/12/2017

Reçu en préfecture le 08/12/2017

Affiché le

Recevoir en préfecture

ID : 063-256300187-20171207-2017_12_55-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
07/12/2017

Délibération
n° 2017-12-55

Date de convocation :
21/11/2017

Nombre de membres
en exercice : 92
Nombre de membres
présents : 50
Nombre de suffrages
exprimés : 50

VOTE :
Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Robert IMBAUD

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : Relance de la procédure de DUP du captage d'ARGNAT sur la commune de SAYAT

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical la problématique liée à la protection du captage d'eau potable destinée à l'alimentation humaine d'ARGNAT sur la commune de SAYAT.

Conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique est indispensable pour acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et mettre à jour les documents d'urbanisme de la commune de SAYAT pour prendre en compte la zone sensible afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Monsieur le Président indique que pour mener à bien ces opérations, une aide financière peut être accordée, tant au niveau de la phase administrative qu'au niveau de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de la matérialisation des périmètres sur le terrain.

Le Président, après avoir délibéré :

DEMANDE :

- L'ouverture des enquêtes conjointes de Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection du captage d'ARGNAT situé sur la commune de SAYAT, du dossier loi sur l'Eau et d'enquête parcellaire, sur les communes de SAYAT et de VOLVIC.

PREND L'ENGAGEMENT :

- De conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres du captage d'ARGNAT, de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci et de procéder à l'inscription des servitudes qui seront imposées à la conservation des hypothèques,
- D'acquérir en toute propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,
- D'indemniser les usagers de tous les dommages causés pour la dérivation des eaux, pouvant être prouvés,
- D'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation, mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance de la prise d'eau et de ses périmètres.

SOLLICITE :

- Le concours financier de l'Etat, du département et de l'Agence de l'Eau, tant au niveau de la phase administrative qu'au niveau de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain.

DONNE POUVOIR :

- A Monsieur le Président du SIAEP de la Basse Limagne, afin d'entreprendre toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la consultation du dossier technique relatif au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres des captages.

FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,
René LEMERLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
07/12/2017

Délibération
n° 2017-12-56

Date de convocation :
21/11/2017

Nombre de membres
en exercice : 92
Nombre de membres
présents : 50
Nombre de suffrages
exprimés : 50

VOTE :
Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Robert IMBAUD

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : Choix de l'option pour la protection du captage d'Argnat dans le cadre de la procédure de DUP, suite à la note technique d'Egis Eau

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, le 18/05/2017, une réunion a eu lieu en mairie de Sayat, en présence des élus de la commune, de représentants du Syndicat, du bureau d'étude EGIS EAU et de l'ARS.

Cette réunion faisait suite à la visite du captage d'Argnat avec l'ARS en mars dernier. Elle avait pour but de relancer le dossier de DUP du captage, bloqué depuis plusieurs années.

L'ARS a rappelé ses exigences pour pouvoir faire avancer le dossier et rédiger l'arrêté de DUP. Un certain nombre de données devaient être validées, notamment avec l'hydrogéologue.

Lors de la réunion du 29/06/2017, l'ARS a également demandé au syndicat de faire le choix de la solution pour sécuriser le captage, **en se basant sur une étude technique et financière des deux projets**, à savoir :

- Buser la galerie, pour protéger l'eau qui s'y écoule,
- Elargir le périmètre de protection immédiat (PPI) au-dessus de la galerie.

Un choix avait déjà été fait à l'époque du Président Bernard GRANGEON, en tenant compte des éléments suivants :

- Le busage de la galerie engendrerait des coûts importants, car il faudrait déposer une à une les plaques béton, introduire les canalisations... le tout dans un espace très réduit.
- Le busage de la galerie nécessiterait également de couper l'alimentation par le biais d'Argnat le temps des travaux. A l'heure actuelle, certaines communes du syndicat ne sont alimentées que par cette ressource. Les travaux ne pourraient donc pas être réalisés avant qu'une interconnexion ne soit finalisée.
- L'élargissement du PPI aurait pour conséquence la nécessité pour le syndicat d'acquérir plus de parcelles, si nécessaire par voie d'expropriation, et de les clôturer.

Ces éléments techniques et financiers sont détaillés dans le rapport du bureau d'études EGIS EAU, commandé par le syndicat suite à la réunion du 29/06/2017.

En se basant sur cette étude, Monsieur le Président propose de délibérer pour entériner la solution du non-busage et l'élargissement du PPI.

Envoyé en préfecture le 08/12/2017
Reçu en préfecture le 08/12/2017
Affiché le 
ID : 063-256300187-20171207-2017_12_56-DE

DELIBERATION

Les Membres du Comité, les explications du président entendues, donnent à l'unanimité leur accord sur l'étude technique et financière réalisée par Egis Eau, et autorisent le Président à poursuivre la procédure de DUP selon le scénario de non-busage.

FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,
René LEMERLE

